

ÉLECTION CONTESTÉE DE BRUCE-NORD.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour la division-nord du comté de Bruce, tenue les 16e et 23e jours de juin, A.D. 1896.

Entre

RICHARD JAMES LILICO.

Pétitionnaire ;

et

ALEXANDER McNEILL,

Défendeur.

Et par contre-pétition

Entre

ALEXANDER McNEILL,

Pétitionnaire ;

et

HECTOR ALEXANDER BONNAR.

Défendeur.

Le 14e jour de décembre 1896.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions par les présentes que, conformément à l'*Acte des Élections Fédérales Contestées*, nous avons, le 30e jour de novembre et les 1er et 2e jours de décembre 1896, tenu une cour en la ville de Southampton, dans le comté de Bruce, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties susmentionnées, et de la contre-pétition entre le dit Alexander McNeill, à titre de pétitionnaire, et Hector Alexander Bonnar, à titre de défendeur, concernant la susdite élection à laquelle le dit Alexander McNeill avait été rapporté comme régulièrement élu; et qu'après avoir entendu la preuve faite à l'appui de la dite pétition, nous avons décidé et adjugé que le dit Alexander McNeill a été dûment élu à la dite élection, et avons débouté la dite pétition, nulle preuve n'ayant été présentée à l'appui de la contre-pétition.

Nous certifions de plus par les présentes et nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été commises par aucun des candidats à la dite élection ou à sa connaissance ou avec son consentement.

Que William Henry Scott et James Dunbar ont été convaincus de s'être rendus coupables chacun d'un acte de corruption.

Que nous n'avons aucune raison de croire que des actes de corruption aient été commis dans une grande mesure à la dite élection.

Que nous n'avons pas raison de croire que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, ou qu'il soit désirable de faire une nouvelle enquête pour savoir si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une grande mesure.

W. G. FALCONBRIDGE,
J.

W. P. R. STREET,
J.